



COMMUNE DE PENTHALAZ
Municipalité

Préavis municipal n° 17 - 2007

**Relatif à la construction d'un giratoire sur la RC 251a à Cossonay-Gare
et au changement de la conduite d'eau potable
en début de la route de Gollion (RC 174d).**

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères,
Messieurs, les Conseillers,

Nous n'allons pas refaire l'historique du «PPA Les Câbleries de Cossonay» mais, rappelons toutefois qu'après environ huit ans d'étude, de discussions, de négociations, ce PPA était enfin finalisé en 2001. Il a été adopté par le Conseil Communal, le 24 juin 2002 et approuvé par le DIRE le 15 juillet 2005, à la grande satisfaction de toute une région puisque l'enjeu était de taille : en effet, il s'agissait de favoriser l'émergence d'un site d'activités en accueillant les activités à caractère industriels, des activités du secteur tertiaire et de loisirs.

Si l'aboutissement de ce PPA était un soulagement, il en découlait également une série de contraintes pour la Commune de Penthalaz, notamment la création d'un giratoire, dans les cinq ans, selon la Convention qui assure la mise en œuvre des dispositions réglementaires et techniques du PPA, signée le 8 avril 2005.

Dans le Rapport d'aménagement et démarche directrice, on peut lire au chapitre 3.5 transports :

« Le carrefour de la RC 251a, par le chemin de l'Islettaz et la route de Gollion, est très étriqué. Il présente des conditions de visibilité fort mauvaise, notamment en ce qui concerne la sortie de la route de Gollion ou celle du chemin de l'Islettaz. Dans son état actuel d'aménagement et d'exploitation, ce carrefour n'offre pas les conditions suffisantes de sécurité, de capacité et de fluidité pour desservir le site restructuré. Il doit être aménagé de façon à offrir un niveau de service adéquat ».

Dans le Rapport d'impact, on lit également que le réseau routier absorbera sans peine l'accroissement prévu, à l'exclusion du carrefour de l'Islettaz sur la RC 251a, où les conditions de circulation sont très précaires à l'heure actuelle. La reconversion du site rend indispensable le réaménagement du carrefour formé par les débouchés du chemin de l'Islettaz et de la RC 174d (route de Gollion/gare CFF) sur la RC 251 a.

Quant à nous, usagers ou automobilistes, cela ne fait aucun doute ! Ce giratoire a toute sa raison d'être.

Il faut préciser que la Municipalité a tout mis en œuvre pour que ce chantier - qui va s'étendre sur une année - se déroule dans les meilleures conditions possibles pour tous les utilisateurs. Mais l'endroit étant ce qu'il est, il faut se préparer à des perturbations de circulation.

DEMARCHES DE LA MUNICIPALITE

Afin d'avoir le plus d'atouts possible en main, la Municipalité a pris contact avec les commerçants et entreprises concernés par ce chantier afin d'entendre leurs remarques, leurs inquiétudes et leurs désirs. Il ne sera - bien entendu - pas possible de satisfaire tout le monde, mais dans la mesure du possible les diverses demandes seront prises en compte.

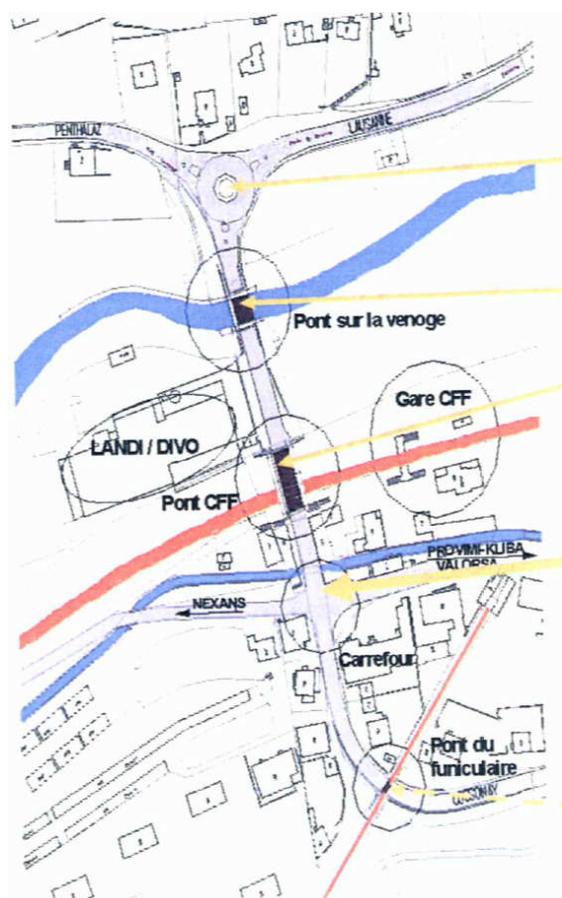
De même, étant donné que le giratoire empiètera sur certaines propriétés de particuliers, de nombreuses séances ont eu lieu afin de trouver une solution de compensation acceptable pour tous.

Concernant les démolitions du bâtiment de la Route de Cossonay 2 (ECA n° 194), et de l'ancien local du Centre de Renfort (Sur le Canal, ECA n° 842), selon préavis N° 06-2006 accepté par le Conseil communal en date du 2 octobre 2006, ces travaux seront effectués par l'Armée, en collaboration avec le DPS et la protection civile. Cette manière de procéder économique permettra de procéder à un exercice réel fort intéressant pour les participants.

DESCRIPTIF DE L'OUVRAGE

Le rapport descriptif ci-dessous donne les informations techniques et financières concernant la modification du carrefour. Cette étape d'adaptation du réseau routier, aux conditions actuelles de circulation, s'inscrit dans l'assainissement de la RC 251a de la traversée de Cossonay-Gare.

Le tronçon routier concerné est situé entre le giratoire de la Place du Pont et le pont du funiculaire Cossonay-Gare - Cossonay-Ville.



Les différentes étapes déjà entreprises sont décrites ci-après

Le giratoire de la Place du Pont a été assaini en 1997.

Le pont sur la Venoge a été assaini en 2002

Le pont sur les voies CFF a été démoli et reconstruit en 2002

Les différentes étapes à entreprendre

Le giratoire

L'abaissement de la RC 251a sous le pont du funiculaire nécessaire pour le passage des convois exceptionnels (route d'approvisionnement) est prévu ultérieurement, ce qui terminera l'assainissement de la traversée de Cossonay-Gare.

RESEAU ROUTIER

Trafic léger et poids lourds

Le carrefour de l'Islettaz dessert la RC 251a en traversée entre Lausanne et La Vallée de Joux.

Les raccordements sur ce carrefour sont les suivants :

- La route de Gollion RC 174d au sud du carrefour dessert Provimi-Kliba (1000 to/jour sur camions), Valorsa (120 mouvements/jours), ainsi que les transports publics de la SAPJV en direction de la gare (env. 30 mouvements/jour). Suite au comptage du trafic par le Service des Routes en 2000, le trafic futur est estimé à 1765 véhicules/jour
- Le chemin de l'Islettaz au nord dessert la zone industrielle de Venoge Parc (20 ha de zone industrielle en cours de développement). L'étude d'impact du PPA "Les Câbleries de Cossonay" donne un trafic futur estimé à 4'200 véhicules/jour.
- L'accès au Nord-ouest des bâtiments d'habitation des Vignettes (trafic léger). Le trafic est inclus dans les estimations du trafic du Chemin de l'Islettaz.
- Le trafic à l'Est, en provenance et à destination du village de Penthalaz et de Lausanne est estimé à 14'820 véhicules/jour.
- Quant au trafic à l'Ouest en direction Cossonay-Ville, il est estimé à 10'525 véhicules/jour.

En général, le trafic lourd ne fait que traverser un giratoire. Dans le cas de ce giratoire, le trafic lourd est dévié sur les 4 branches, d'où l'importance du diamètre de giration. Le diamètre du giratoire est porté à 29 ml, afin de faciliter le mouvement des semi-remorques.

Après mise en œuvre de ce giratoire, la fluidité du trafic sera considérablement améliorée, en particulier pour les transports publics en provenance de la gare qui pourront plus facilement s'engager en direction de Cossonay sans attendre que le trafic soit libéré dans les deux sens de circulation sur l'axe Lausanne – La Vallée de Joux.

Transport spéciaux de type III - route d'approvisionnement

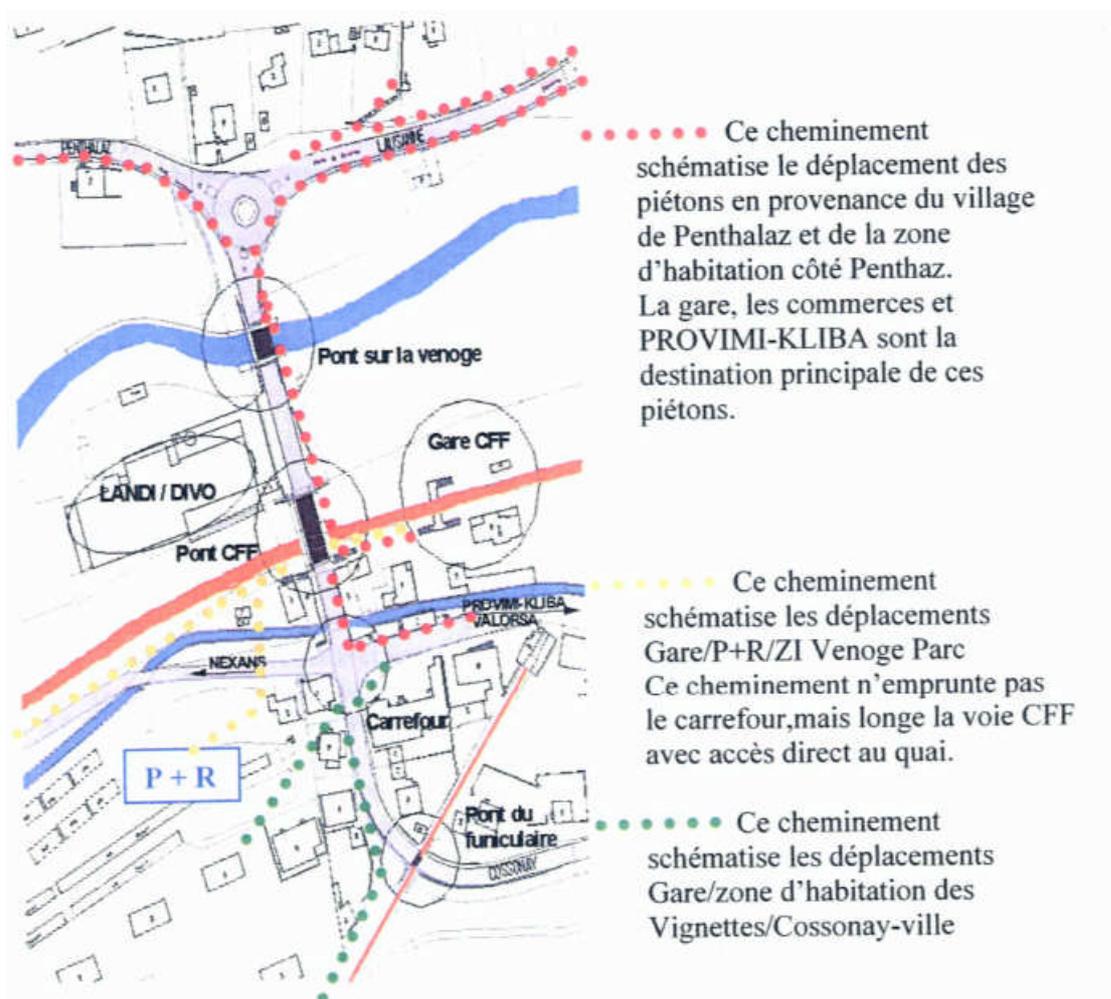
La RC 251a est classée route d'approvisionnement. Conformément aux exigences du Service des Routes, les îlots sont franchissables, les obstacles (signalisation, etc.) sont démontables. Le giratoire étant excentré, les transports spéciaux emprunteront la voie de circulation côté SUD du giratoire dans les 2 directions de déplacement.

Cyclisme

Ce giratoire se trouve sur la voie cyclable suisse no 5 d'importance nationale (route du Mittelland). La mise en place du concept de circulation pour cyclistes doit se faire dans un cadre plus général. Dans l'assainissement de ce carrefour, il n'est pas prévu de marquage spécifique pour le cyclisme.

RESEAU PIETONNIER

Les axes principaux de déplacement des piétons sont figurés sur le plan schématique ci-dessous. Il est à noter que le giratoire ne modifie en rien les habitudes actuelles de déplacement des piétons.



A ce jour, le cheminement naturel, depuis le village de Penthaz en direction de la zone industrielle de Venoge Parc, se fait par une passerelle sur les voies CFF à environ 300 mètres au Nord du carrefour.

Un passage pour piétons sur la branche Est du carrefour ne se justifie pas, le nombre d'utilisateurs étant trop faible.

Il existe un passage au niveau du quai de la gare. Après le pilier du pont CFF, un nouvel accès piétonnier sera aménagé en direction du P+R inscrit au PPA. Ce passage franchit le canal, traverse par dessous le chemin de L'islettaz et remonte au niveau du P+R par une rampe d'escaliers.

Les itinéraires pédestres portés à l'inventaire cantonal sont parfaitement inscrits dans le concept piétonnier du giratoire.

SERVICES INDUSTRIELS, RESEAUX SOUTERRAINS

Le réseau industriel souterrain comporte les services suivants

Téléphone	réseau de fibres optiques et câbles Swisscom
Electricité	alimentation Romande Energie
Télé-réseau	télé-réseaux Télédistal et Cablecom
Eclairage public	l'éclairage public est actuellement aérien, il sera mis en souterrain dans le cadre de ces travaux.
Gaz	les conduites Cosvegaz sont implantées dans le trottoir Sud-est. Ce réseau ne sera en principe pas touché par les travaux.

La profondeur de ces services devra être adaptée à la nouvelle configuration de la chaussée, abaissée dans cette zone de carrefour.

RESEAUX DES EAUX POTABLES

Le réseau actuel est vétuste et insuffisant. Les conduites d'eau potable seront remises à neuf sous toute l'emprise du carrefour et même au-delà, depuis le pont Venoge-Parc sur le canal jusqu'à Provimi-Kliba.

Une attention particulière sera apportée dans la couverture continue des besoins en eau de Provimi-Kliba, de la boulangerie, du restaurant ainsi que des autres commerces.

RESEAUX DES EAUX USEES ET DES EAUX CLAIRES

Le carrefour est traversé de part en part par le collecteur de l'AIEE (Association Intercommunale pour l'Épuration des Eaux de Cossonay-Penthalaz-Penthaz). Ce collecteur sera contrôlé et assaini si nécessaire.

Il sera également procédé à la mise en séparatif des eaux usées et des eaux claires des bâtiments et commerces dans la zone de travaux.

ESTIMATION DES COÛTS

L'élargissement et le renforcement du pont sur le canal de Provimi-Kliba en direction de Venoge-Parc ne sont pas inclus dans le tableau ci-après. Les coûts de ces ouvrages étant pris en charge par Venoge-Parc.

Enfin, l'achat de l'immeuble Route de Cossonay 2, n'est pas compris dans ce devis étant donné qu'il a fait l'objet du préavis No 44-2004, accepté par le Conseil communal le 13 décembre 2004, pour un montant total de Fr. 650'000.-.

ESTIMATION DES COÛTS (suite)

VENTILATION DES COÛTS						
<i>Service / Objet</i>	<i>Coût brut</i>	<i>Partic.</i>		<i>Total</i>	<i>Pourcent</i>	<i>Remarques</i>
	<i>Giratoire</i>					
<i>Longueurs tronçons</i>		<i>0%</i>				
SEPARATIF EU/EC						
Génie civil	230'200.00	-	-	230'200.00		
Honoraires, divers & imprévus	66'100.00	-	-	66'100.00		
	-	-	-	-		
TVA 7,6 % - contribuable 503'679	22'500.00	-	-	22'500.00		impôt préalable
Intérêts intercalaires 3.75 %	6'000.00	-	-	6'000.00		non soumis TVA
Totaux séparatif EU/EC	324'800.00	-	-	324'800.00	12.66%	
EAU POTABLE (Financement : - Eau potable 100% - Défense incendie 0%)						
Génie civil	224'000.00	-	-	224'000.00		
Sanitaire	64'300.00	-	-	64'300.00		
Honoraires, div & imprévus	-	-	-	-		
TVA 7,6 % - contribuable 344'818	21'900.00	-	-	21'900.00		impôt préalable
Intérêts intercalaires 3.75 %	5'800.00	-	-	5'800.00		non soumis TVA
Totaux eau potable	316'000.00	-	-	316'000.00	12.32%	
CONSTRUCTION ROUTE						
Superstr. route	943'800.00	-	-	943'800.00		
Cheminement piétonnier canal-parking	65'000.00	-	-	65'000.00		
Démolition et dédommagement	134'000.00	-	-	134'000.00		
Route provisoire (enrobé)	110'000.00	-	-	110'000.00		
Eclair. public / Marquage & signalisation / Serrurerie, barrière, balustrade	111'000.00	-	-	111'000.00		
Honoraires, div & imprévus	391'600.00	-	-	391'600.00		
	-	-	-	-		
TVA 7,6 %	133'400.00	-	-	133'400.00		
Intérêts intercalaires 3.75 %	35'400.00	-	-	35'400.00		non soumis TVA
Totaux construction route	1'924'200.00	-	-	1'924'200.00	75.02%	
Coût total brut	2'565'000.00	-	-	2'565'000.00	100.00%	y compris TVA
SUBVENTIONS & PARTICIPATIONS						
Récup.impôt préalable TVA	41'100.00	-	-	41'100.00		
Subs. ECA pour l'eau potable (estim.15%)	43'000.00	-	-	43'000.00		(soumis TVA)
Participations de tiers	-	-	-	-		
Total des subv. & partic.	84'100.00	-	-	84'100.00		
Coût total net	2'480'900.00	-	-	2'480'900.00		

CHARGES BUDGETAIRES ANNUELLES

CALCUL DES NOUVELLES CHARGES BUDGETAIRES ANNUELLES			
AMORTISSEMENT		Ch. globales	Ch. annuelles
1 Séparatif EU/EC :			
Investissement brut		324'800.00	
Subvention fédérale		-	
Récup.impôt préalable TVA		-20'800.00	
Net à amortir sur 30 ans *		304'000.00	10'100.00
<i>* il n'y a plus de fds de réserve disponible</i>			
2 Eau potable :			
Investissement brut		316'000.00	
Subvention ECA		-43'000.00	
Récup.impôt préalable TVA		-20'300.00	
Net à amortir		252'700.00	
<i>Prélèvs s/fonds réserves financements spéciaux :</i>			
Serv. de défense incendie, 0 %		-	
Service des eaux, 0 %		-	
Prélèvt sur fds de réserve de charge foncière		-	
Net à amortir sur 30 ans		252'700.00	8'400.00
3 Construction route :			
Investissement brut à amortir sur 30 ans		1'924'200.00	
Prélèvt sur fds de réserve de charge foncière		-406'270.00	
Prélèvt sur fonds de réserve pour Giratoire		-500'000.00	
Subventions & participations diverses		-	
Net à amortir sur 30 ans		1'017'930.00	33'900.00
<i>* il n'y a plus de fds de réserve disponible</i>			
RECAPITULATION :			
Investissement brut		2'565'000.00	
Subventions & participations diverses		-84'100.00	
Investissement net		2'480'900.00	
Prélèvs sur fds de réserves		-906'270.00	
Investissement net à amortir sur 30 ans		1'574'630.00	52'400.00
		<i>Contrôle</i>	<i>52'500.00</i>
INTERETS DE LA DETTE		Ch. globales	Ch. annuelles
<p><i>Le calcul des intérêts de la dette est basé sur l'annexe "données de l'emprunt", sur un montant total de 1'574'630.-- avec amortissement fixe, soit l'intérêt maximum ci-dessous pour la 1ère année, puis dégressif chaque année.</i></p>			
1 Séparatif EU/EC :			
	62'985.20	19.31%	12'200.00
2 Eau potable :			
	62'985.20	16.05%	10'100.00
3 Construction route :			
	62'985.20	64.65%	40'700.00
Total intérêt maximum la 1ère année		100.00%	63'000.00
RECAPITULATION DES CHARGES ANNUELLES			
	<i>Amort. cptable</i>	<i>Intérêt de la dette</i>	<i>Totaux</i>
1 Séparatif EU/EC	10'100.00	12'200.00	22'300.00
2 Eau potable	8'400.00	10'100.00	18'500.00
3 Construction route	33'900.00	40'700.00	74'600.00
TOTAUX	52'400.00	63'000.00	115'400.00

FINANCEMENT

Le financement est assuré essentiellement (une fois déduites les subventions et participations connues) :

• par un prélèvement sur le fonds de réserve spécifique à cet objet de	Fr.	500'000.-
• par un prélèvement sur le fonds de charge foncière du quartier de Dessous-La-Ville	Fr.	79'490.-
• par un prélèvement sur le fonds de charge foncière du quartier de Loëttaz-Barges	Fr.	<u>326'780.-</u>
Soit un total provisoire de	Fr.	906'270.-

Sur un investissement brut de Fr. 2'565'000.-, il restera après ces prélèvements, un montant net à amortir de Fr. 1'574'630.-.

Il n'est rien prélevé, pour le moment sur les fonds de réserves du Service des eaux et de celui des égouts et épuration, ceux-ci étant réservés à l'amortissement d'investissements en cours. Toutefois, l'encaissement des taxes d'introduction pour ces quartiers permettra de réalimenter les fonds de réserves, et une décision pourra être prise lors de l'adoption des comptes par le Conseil communal.

De plus, la Municipalité est en tractations :

1. Pour obtenir une participation de la Commune de Cossonay, partenaire du "PPA Les Câbleries", puisqu'une partie de la zone industrielle se trouve sur son territoire.
2. Pour obtenir un prêt LDR sans intérêt quant à cet investissement d'intérêt stratégique régional, voire plus.
3. Pour obtenir une subvention auprès du Département des Infrastructures, Service des routes

CONCLUSION MUNICIPALE

Actuellement, le trafic dans le carrefour, est régi selon les principes suivants :

- La RC 251a Lausanne-Vallée de Joux est l'axe principal ;
- La RC 174d desservant la gare est déclassée, de même que la sortie de la zone Industrielle de Venoge Parc ;
- La sortie entre les deux bâtiments depuis la zone de parcage Nord est difficile et en pas assez sécurisée pour les piétons.

Pendant les heures de trafic pendulaire, il est extrêmement difficile pour tous les usagers (y compris les transports publics) de s'engager sur l'artère principale, que ce soit depuis la gare ou depuis la zone industrielle.

La difficulté est encore accentuée par l'étroitesse de la chaussée qui oblige les véhicules lourds (bus, cars, camions remorques, etc.) à empiéter sur toute la largeur de la chaussée.

La construction du giratoire de l'Islettaz améliorera donc considérablement la fluidité du trafic.

Ces raisons font que la Municipalité, une fois ce préavis déposé, s'approchera de certaines Autorités et différents partenaires publics ou privés, dans le but de trouver un financement le plus favorable possible, dont une première approche vous est présentée dans la chapitre "financement".

CONCLUSIONS AU CONSEIL COMMUNAL

Au vu de ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

Le Conseil communal de Penthelaz

Après avoir pris connaissance du préavis municipal No 17 - 2007, ouï le rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet, considérant que celui-ci a été porté à l'ordre du jour

- **tenant compte que ce préavis entre dans le cadre de la planification financière 2006-2011, conformément au préavis 11-2006 accepté par le Conseil communal de Penthelaz dans sa séance du 11 décembre 2006.** Selon catalogue, N° 100 & 101 :
- Giratoire : investissement "urgent" prévu pour 2007 & 2008, pour Fr. 1'660'200.-
- Rte de Gollion : investissement "urgent" prévu pour 2007 & 2008 pour Fr. 425'000.-

d é c i d e

1. d'autoriser la Municipalité à **entreprendre les travaux** de construction d'un giratoire à Cossonay-Gare (RC 251a) et le changement de la conduite d'eau potable en début de la Route de Gollion (RC 174d),
2. d'accorder à la Municipalité **un crédit total de Fr. 2'565'000.-** pour la réalisation de ces travaux, avec ouverture d'un compte de construction bancaire du montant de Fr. 1'660'000.- (déduction du crédit total des points 3 à 5 ci-dessous),
3. **de prélever sur le fonds de réserve** (9.282.20) pour Giratoire de Cossonay-Gare le montant de Fr. 500'000.-,
4. **de prélever sur le fonds de réserve** (9.282.16) de la charge foncière du quartier de Dessous-La-Ville, le montant de Fr. 79'490.-,
5. **de prélever sur le fonds de réserve** (9.282.17) de la charge foncière du quartier de Loëttaz-Barges, le montant de Fr. 326'780.-,
6. **de financer le solde net**, une fois déduits toutes les recettes, subventions et prélèvements sur les divers fonds de réserves ci-dessus, soit environ Fr. 1'575'000.-, par recours à l'emprunt pour sa consolidation,
7. **d'amortir le solde net en 30 ans**, dès l'exercice comptable qui suit la fin des travaux.

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 19 mars 2007

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

La syndique :

La secrétaire :

I. Hautier

S. Monnier

Municipal à convoquer : Mme Isabelle Hautier